

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 2^e SEANCE

Séance du Jeudi 3 Octobre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1917).
2. — Excuses (p. 1917).
3. — Election des vice-présidents et des questeurs du Conseil de la République (p. 1917).
4. — Candidatures aux fonctions de secrétaire du Conseil de la République (p. 1918).
5. — Candidatures aux commissions (p. 1918).
6. — Nomination des secrétaires du Conseil de la République (p. 1919).
7. — Installation du bureau définitif (p. 1919).
8. — Allocution de M. le président (p. 1919).
9. — Décès de M. Georges Bernard, sénateur de l'Eure (p. 1920).
10. — Nomination des membres des commissions (p. 1921).
11. — Communication de M. le président de l'Assemblée nationale (p. 1923).
12. — Communication de M. le président de l'Assemblée de l'Union Française (p. 1923).
13. — Demande de prolongation des délais constitutionnels (p. 1923).
14. — Caducité des questions orales avec débat (p. 1921).
15. — Organismes extraparlimentaires. — Représentation du Conseil de la République (p. 1924).
16. — Dépôt de propositions de loi (p. 1924).
17. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1924).
18. — Dépôt d'un rapport (p. 1924).
19. — Ajournement du Conseil de la République (p. 1924).

* (11.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE,

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 1^{er} octobre a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Cerneau et Repiquet s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

— 3 —

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES QUESTEURS DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins à la tribune pour l'élection des quatre vice-présidents et des trois questeurs du Conseil de la République.

En application de l'article 10 du règlement, ces élections auront lieu par scrutins séparés et par bulletins de listes. Il

sera procédé simultanément à ces deux scrutins, conformément à la décision prise par le Conseil de la République.

Au premier et au deuxième tour de scrutin, la majorité absolue des votants est exigée. Après deux tours de scrutin sans résultat, le ballottage s'établit entre les candidats qui, en nombre double des nominations à faire, ont obtenu le plus de suffrages. Au troisième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Il va être procédé au tirage au sort de dix-huit scrutateurs et de six scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre six tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

Sont désignés :

1^{re} table : MM. André Boutemy, Naveau, Zéle ;

2^e table : MM. Bonnet, Descours-Desacres, Joseph Yvon ;

3^e table : MM. Bruyas, Frédéric Cayrou, Verdeille ;

4^e table : MM. Auguste-François Billiemaz, Léonetti, Perrot-Migeon ;

5^e table : MM. Dutoit, Marcel Rupied, François Schleiter ;

6^e table : MM. Pierre Commin, Nayrou, Voyant.

Scrutateurs suppléants : MM. Brégégère, Paul Chevallier, Le Digabel, Le Sassièr-Boisauné, Metton, Georges Portmann.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort ; il sera ensuite procédé au réappel des sénateurs qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre A.)

M. le président. Les scrutins pour l'élection des quatre vice-présidents et des trois questeurs du Conseil de la République sont ouverts.

Ils seront clos dans une heure.

(Les scrutins sont ouverts à quinze heures quinze minutes.)

M. le président. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.
(L'appel nominal a lieu.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Les scrutins sont clos.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat des scrutins sera proclamé ultérieurement.

La séance va être suspendue pendant l'opération du dépouillement des scrutins.

(Il est procédé au dépouillement des scrutins.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection des quatre vice-présidents du Conseil de la République :

Nombre des votants.....	222
Majorité absolue des votants.....	112
Bulletins blancs ou nuls.....	2

Ont obtenu :

MM. Abel-Durand, 183 voix. *(Applaudissements.)*

Ernest Pezet, 181 voix. *(Applaudissements.)*

André Méric, 181 voix. *(Applaudissements.)*

Edmond Michelet, 159 voix. *(Applaudissements.)*

Yves Estève, non candidat, 23 voix.

Mme Renée Dervaux, 15 voix. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Divers, 5 voix.

MM. Abel-Durand, Ernest Pezet, André Méric et Edmond Michelet ayant obtenu la majorité absolue des votants, je les proclame vice-présidents du Conseil de la République.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection des trois questeurs du Conseil de la République :

Nombre des votants.....	220
Majorité absolue des votants.....	111
Bulletins blancs ou nuls.....	2

Ont obtenu :

MM. Gérard Minvielle, 194 voix. *(Applaudissements.)*

Paul Baratgin, 184 voix. *(Applaudissements.)*

Robert Gravier, 175 voix. *(Applaudissements.)*

Jean Primet, 15 voix. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Divers, 6 voix.

MM. Gérard Minvielle, Paul Baratgin et Robert Gravier ayant obtenu la majorité absolue des votants, je les proclame questeurs du Conseil de la République. *(Applaudissements.)*

— 4 —

CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE SECRETAIRE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des huit secrétaires du Conseil de la République.

En application de l'article 10 du règlement, la liste des candidats aux fonctions de secrétaire doit être établie par les présidents des groupes selon la représentation proportionnelle des groupes, compte tenu de la représentation des groupes aux autres postes du bureau.

Cette liste sera affichée. A l'expiration du délai réglementaire, elle sera ratifiée par le Conseil, s'il n'y a pas d'opposition, et les noms des candidats élus seront proclamés en séance publique.

J'invite MM. les présidents des groupes à se réunir immédiatement dans mon cabinet en vue d'établir la liste des candidats.

(La séance est suspendue.)

M. le président. La séance est reprise.

J'informe le Conseil de la République que je viens d'être saisi de la liste des candidats aux fonctions de secrétaire, établie par les présidents des groupes.

Il va être procédé immédiatement à l'affichage de cette liste qui sera ratifiée par le Conseil si elle n'a fait l'objet d'aucune opposition, conformément à l'article 10 du règlement.

— 5 —

CANDIDATURES AUX COMMISSIONS

M. le président. D'autre part, j'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la liste des candidats aux commissions générales et à la commission de comptabilité, établie par les bureaux des groupes, conformément à la règle de la proportionnalité.

Cette liste a été affichée, en application de l'article 16 du règlement.

Elle sera ratifiée par le Conseil de la République si elle n'a fait l'objet d'aucune opposition pendant le délai réglementaire.

(La séance est suspendue.)

— 6 —

NOMINATION DES SECRETAIRES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. La séance est reprise.

Je n'ai reçu aucune opposition à la liste des candidats aux fonctions de secrétaire établie par les présidents des groupes. Dans ces conditions, je proclame secrétaires du Conseil de la République :

MM. Amédée Bouquerel, Diallo Brahim, Rogér Laburthe, Mamadou M'Bodge, Louis Namy, Henri Parisot, Maurice Sati-neau, Michel Yver. *(Applaudissements.)*

— 7 —

INSTALLATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le président. Tous les membres du bureau étant nommés, je déclare constitué le Conseil de la République pour la session ordinaire de 1957-1958.

Communication en sera donnée à M. le Président de la République et à M. le président de l'Assemblée nationale.

Je prie MM. les secrétaires qui viennent d'être nommés de bien vouloir venir prendre place au bureau.

(MM. les secrétaires, salués par les applaudissements de leurs collègues, prennent place au bureau.)

— 8 —

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le président. Mes chers collègues, le bureau tout entier est sensible à la confiance que vous venez de lui témoigner, et il m'appartient de vous dire, en son nom, nos vifs remerciements.

Nous trouvons, dans l'importance des suffrages exprimés, la certitude réconfortante que nous avons rempli le plus fidèlement possible la mission que vous nous aviez confiée et respecté votre volonté de voir le Conseil de la République assumer pleinement les responsabilités que la nation lui a assignées.

L'année parlementaire qui s'achève a été jalonnée d'événements importants qui, tant sur le plan extérieur que sur le plan intérieur, ont profondément influé sur l'orientation de la politique française. Qu'il soit permis à votre président de marquer le sens du devoir, la résolution et la lucidité avec lesquels vous avez affronté ces problèmes. Ces qualités, mes chers collègues, vous devrez à nouveau, et plus encore peut-être, les manifester au cours de nos prochains travaux. Car les problèmes qui se poseront à nous ne seront pas moins redoutables, et les solutions adoptées moins lourdes de conséquences.

L'atmosphère dans laquelle nous allons les aborder est déjà bien préoccupante. Et pourquoi cacher l'émotion triste que j'ai ressentie à mon arrivée à Paris cette semaine. Me revenaient à la mémoire les termes de cette lettre que vous jugeriez écrite d'hier et que Paul Cambon adressait de Madrid au président Sadi Carnot, le 4 décembre 1887 : « Les représentants de la France à l'étranger sont peut-être plus sensibles que d'autres aux effets de nos querelles intimes. La France tient naturellement une si grande place dans le monde qu'avec un peu de stabilité elle forcerait chacun à compter avec elle; nous avons le sentiment de sa puissance, nous voudrions le faire reconnaître, et nous sommes arrêtés à chaque instant par des difficultés intérieures qui paralysent nos efforts.

« Je ne sais quels ont été les effets de la dernière crise dans le reste de l'Europe, mais ici nos amis ont été contrariés et nos ennemis se sont réjouis. »

Il y avait un tel contraste entre ce que je trouvais, à mon retour, et le climat de confiance en la France que, partout, au cours de mon périple, je venais de constater ! Nos collègues arrivant, ces jours-ci, de Grande-Bretagne, d'Europe centrale ou d'Amérique centrale rapportaient la même réconfortante impression : le crédit moral dont dispose la France hors de ses frontières est immense. Notre pays et son peuple sont l'objet de l'amitié et de la confiance des autres peuples.

Pour moi, je vous apporte le témoignage d'un homme qui vient de visiter six pays d'Amérique latine.

Au Brésil, au Paraguay, en Bolivie, au Pérou, comme en Colombie et au Venezuela, partout, j'ai retrouvé ce même intérêt ardent porté à tout ce qui est français; partout j'ai retrouvé une même passion pour la France, pour son idéal, pour ses principes juridiques sur lesquels sont fondées la plupart de leurs institutions, et aussi un même regret de ne pas voir affirmer davantage sa présence dans des pays lointains certes, mais où elle a marqué de son empreinte les esprits et les cœurs.

Partout, au cours de manifestations officielles, au cours de séances solennelles des sénats de ces pays convoqués en l'honneur de votre président, les différents orateurs, à quelque parti qu'ils appartenissent, ont prononcé un éloge vibrant de notre pays, rappelant avec satisfaction les liens historiques qui lient leurs nations à la France, se félicitant de voir la France reprendre une tradition d'échanges que les difficultés de l'après-guerre l'avaient obligée à relâcher ces dernières années.

Sous toutes les latitudes, j'ai trouvé un égal appétit de la culture française, un vif attachement à l'esprit d'émancipation de ce pays qui a répandu la liberté à travers le monde. En quelque coin de ces immenses régions, que vous prononciez le mot « liberté », l'écho répond : « France ».

Les hommes d'Etat que j'ai eu l'honneur d'approcher, comme beaucoup de personnes éloignées de tout milieu officiel, se plaisaient à nous répéter qu'ils considéraient la France, à laquelle tant d'entre eux doivent leur formation, comme une seconde patrie, vers laquelle ils aiment à se tourner pour recevoir d'elle ce message permanent de croyance en l'éminente dignité de l'homme.

Certes, les sources communes de notre culture, une manière identique de concevoir la vie sociale comme le moyen de faciliter le complet épanouissement de l'homme, un même amour de la liberté, ont tissé et maintiennent des liens étroits entre notre pays et ces jeunes nations dont le développement et l'ardour de vivre méritent la plus vive attention.

Mais j'ai vu également combien ces pays étaient heureux de constater que la France, pays latin, ne le cédait en rien à d'autres dans les domaines de la science et de la technique moderne.

Ils ont compris que la France n'est pas seulement la nation au prestigieux passé intellectuel et spirituel, le « pays-musée », dirais-je, mais aussi une nation moderne qui, grâce à l'effort de ses chercheurs, de ses ingénieurs, de ses techniciens, réalise, en Europe et hors d'Europe, des œuvres de vie qui, en Amérique latine même, accélèrent l'expansion économique de leurs propres pays.

Il n'est guère, dans cet immense ensemble latin que constitue l'Amérique du Sud, un territoire d'où la France soit absente.

Une élite de Français qui honorent leur pays y accomplissent une œuvre considérable.

Les jeunes nations qui montent ont fait appel à la vieille nation française parce qu'elles savent que leur effort gigantesque peut trouver, chez elle, ce qu'il faut d'expérience raisonnable, d'amour du travail, d'audace et de compréhension pour atteindre le but.

L'enthousiasme que vient de susciter l'exposition française de Lima, les marques d'affection réelle que nous avons recueillies, j'en apporte l'éclatante gerbe à la France, selon le désir qui m'en a été exprimé.

Ainsi une amitié ancienne, profonde, éprouvée, dont des témoignages impérissables nous ont déjà été donnés au cours des ans, s'accroît de cet apport nouveau.

Mais, comme il est naturel, elle demeure vigilante. Et force m'est bien de dire que maints aspects de notre vie politique déconcertent ceux qui voudraient mieux nous comprendre et nous aider. Il faut avouer que ces critiques, si courtoisement formulées le plus souvent, méritent notre attention.

Voici un peuple qui, pendant des siècles, a retenu les regards du monde par l'équilibre qui était son essence. Voici les marques d'une vitalité retrouvée: une productivité qui n'a jamais été aussi élevée, le plein emploi largement assuré, le combat contre la misère intensifié chaque jour.

Un pays que la nature a généreusement comblé de ses dons, où le labeur de ses ouvriers, la ténacité de ses paysans, l'habileté de ses artisans, l'intelligence de ses savants et de ses techniciens, représentent une source inépuisable de richesses.

Voici la sève qui monte, et des générations nombreuses où se retrouvent intactes nos qualités essentielles: l'ardeur au travail, le goût de l'épargne, la soif de culture, l'attrance vers le progrès humain, signes indélébiles du génie français.

Et voici ce même peuple qui donne en spectacle, au monde étonné, une curieuse impuissance à gérer les affaires de la nation, à se gouverner.

Chaque jour qui passe permet de constater les progrès du mal dont nous souffrons.

Dès qu'un problème de quelque importance se présente à nous, nous tâtonnons dans la recherche d'une solution.

De mois en mois, de semaine en semaine, le climat politique de ce pays se détériore, alors que, dans le domaine économique, se manifestent des signes évidents de santé.

Quelle tragique et décevante contradiction!

Il y a là un état de fait particulièrement préoccupant.

Il faut se hâter de trouver et d'édicter des règles nouvelles devant lesquelles devraient céder les errements néfastes dont la France ne peut plus se permettre le luxe.

Ces règles nouvelles devront tenir compte de ce que la démocratie est le plus exigeant des régimes, celui qui donne le plus à chacun, mais qui légitimement exige aussi le plus de chacun.

Démocratie n'est pas anarchie. On s'étonne d'avoir à le rappeler.

Le remède, disent les uns, est dans la réforme de notre Constitution.

Non, disent d'autres, il est dans la réforme électorale.

Les deux affirmations sont vraies. Si le Parlement est convaincu que ces réformes conditionnent la vie du pays et l'existence du régime, qu'il renonce alors aux demi-mesures, et qu'il les entreprenne sans délai.

L'heure est venue de décider. (*Vifs applaudissements.*)

La stabilité gouvernementale est un impératif urgent.

Non moins urgente aussi est la délimitation des compétences du législatif et de l'exécutif. L'exécutif doit gouverner. Le législatif doit contrôler l'action de l'exécutif et assurer la rédaction des lois. Il est parfaitement possible d'empêcher l'empiètement d'un pouvoir sur l'autre si l'indispensable effort de clarification des tâches qui incombent à chacun d'eux est loyalement entrepris.

La France est capable de renouvellement. Elle est capable de reviser des concepts parfois dépassés, et de les retailler à la dimension des exigences nouvelles qui sollicitent l'effort des pays modernes. Cela est vrai de l'organisation de notre vie économique; cela est vrai de l'organisation de l'ensemble franco-africain; cela est vrai de nos rapports avec les nations étrangères. Hardiesse dans l'édification d'une Europe nouvelle; hardiesse dans la construction de l'outre-mer; hardiesse dans la conception nouvelle des rapports qui doivent régir la vie des nations.

Mais tous ces efforts resteront vains si, avant tout, nous n'avons pas confiance en notre propre destin. (*Très bien! très bien!*)

Evitons de décevoir les peuples de bonne foi, élevés à la lumière de la même culture, animés du même idéal humain, qui, outre-mer et dans le monde, tournent vers la France leurs regards chargés d'espoir. Si grandes que soient nos difficultés, nous ne pouvons nous dérober à l'espérance des hommes. Elle est, pour nous, une obligation et un appel. Nous y répondrons, afin que l'avenir de notre patrie reste digne de son passé. (*Vifs applaudissements prolongés sur tous les bancs.*)

— 9 —

DECES DE M. GEORGES BERNARD, SENATEUR DE L'EURE

M. le président. Mes chers collègues, de nouveau, notre assemblée est en deuil. (*Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*) A coups redoublés, la mort a frappé parmi nous.

A peine M. le président Estève venait-il de prononcer l'éloge funèbre de trois de nos collègues que nous apprenions le décès, survenu le 20 septembre à Evreux, de Georges Bernard, sénateur de l'Eure, président de la commission des boissons.

Il y a plus de deux ans déjà, un grave accident d'automobile avait profondément ébranlé sa robuste constitution; et, depuis lors, sa santé chancelante l'empêchait de participer, autant qu'il l'aurait désiré, aux travaux de notre assemblée.

Malgré ses souffrances, il n'avait cependant pas cessé d'assumer les responsabilités que lui avaient confiées ses concitoyens et lorsque nous apercevions, dans ce palais, sa silhouette meurtrie par l'accident et minée par la maladie, nous ne pouvions nous retenir de rendre hommage à son courage et à sa ténacité.

Georges Bernard était un homme d'action.

Né le 7 décembre 1883 à Ivry-la-Bataille, il fait ses études aux lycées d'Evreux et de Rouen, puis se consacre aux affaires commerciales et industrielles.

Son intégrité, sa compétence, ses nombreuses qualités professionnelles lui valent une réussite rapide et font de lui le directeur général d'une importante société de distillerie.

Quant survient la guerre de 1914, il se jette dans le combat avec la fougue qu'il avait manifestée, comme sportif, dans sa jeunesse.

L'aviation lui donne l'occasion d'employer son ardeur au service de la patrie.

Le voici pilote, participant à de nombreuses missions de bombardement et de chasse.

Sa vaillante conduite lui vaut l'attribution de la croix de guerre avec trois citations, dont une à l'ordre de l'armée.

Rendu à la vie civile, Georges Bernard ne cessera pas d'amplifier des activités qui ne suffisent plus à son esprit entreprenant.

Dans tous les domaines, son cœur généreux l'incite à se dévouer au service de ses concitoyens.

Il acquiert une grande audience dans les milieux professionnels dont il fait partie et leur confiance l'élève à la vice-présidence de la confédération nationale des négociants en vins et spiritueux.

Le sportif enthousiaste qu'il fut dans ses jeunes années n'oublie pas ses cadets et guide avec vigilance leur formation; pendant vingt-cinq ans il restera président de la société sportive d'Evreux.

L'ancien pilote de guerre veut développer le goût de l'aviation dans la génération sur laquelle reposent les espérances de la patrie: il fonde l'aéro-club de l'Eure, dont il assume la présidence.

En 1935, ses concitoyens d'Evreux manifestent l'estime qu'ils lui portent en l'élisant conseiller municipal de leur cité.

Durant les heures cruelles de l'occupation, Georges Bernard se montre digne de la confiance qui lui a été accordée.

Il ne peut rester insensible à la détresse de ses compatriotes, ni demeurer inactif lorsque toutes les énergies tendent vers la lutte.

Il multiplie les interventions pour secourir ceux qui souffrent et obtenir la libération des détenus politiques; les organismes de résistance trouvent en lui un appui sûr et précieux: en 1944, quand la bataille approche d'Evreux, il est président du comité de libération de l'Eure.

Conscient du rôle périlleux qui lui incombe, il ne veut pas que sa ville, déjà martyrisée, paye sa délivrance de nouvelles destructions.

Courageusement, dans la nuit du 22 au 23 août 1944, il part à la rencontre des armées alliées pour mettre sous leur garde le patrimoine qu'il a su préserver.

Mais la voiture dans laquelle il se trouve saute sur une mine et il est sérieusement blessé, victime de son abnégation.

Les concitoyens de Georges Bernard sauront reconnaître les qualités qu'il a manifestées aux heures tragiques :

— En 1944, il devient maire d'Evreux et le restera jusqu'en 1953;

— En 1945, le canton de Saint-Georges-du-Vivier l'envoie au conseil général, dont il présidera pendant plusieurs années la commission départementale;

— En 1948, il vient siéger au Conseil de la République, où la fidélité de ses électeurs le maintiendra jusqu'à sa mort.

Au service de la ville d'Evreux, comme du département de l'Eure, Georges Bernard fait preuve de ces qualités de générosité et d'efficacité qui sont les traits dominants de son caractère.

Il met tout en œuvre pour réaliser rapidement la reconstruction et l'embellissement de la cité qu'il administre.

Membre du bureau du syndicat d'électricité de l'Eure, il s'efforce également de moderniser les campagnes.

En toute occasion, les agriculteurs trouvent en lui un défenseur précieux et dévoué.

Vous savez tous, mes chers collègues, quelle fut son activité au sein de notre Assemblée.

Sa grande compétence technique, sa connaissance des problèmes qu'il avait étudiés tant au cours de sa vie professionnelle que dans l'exercice de ses mandats municipaux et départementaux, son bon sens, le désignèrent aux suffrages de ses collègues, qui lui confièrent depuis 1952 la présidence de notre commission des boissons.

Nommé membre du conseil supérieur des alcools en 1949, il participa également aux travaux des commissions de la production industrielle, de la reconstruction, de l'intérieur et de la presse.

Outre le concours de son expérience particulièrement avérée, nous avons pu apprécier la courtoisie, la pondération et l'inlassable esprit de conciliation qu'il ne cessait de manifester.

Telle fut la vie de Georges Bernard, officier de la Légion d'honneur, décoré de la Croix de guerre avec palme et titulaire de la médaille de la Résistance, devant qui nous nous inclinons et dont nous garderons précieusement le souvenir.

M'associant, au nom du Conseil de la République, au deuil de sa veuve et de ses enfants, je les prie, ainsi que les membres du groupe de la gauche démocratique, d'accepter l'expression de nos condoléances et l'assurance de notre très profonde sympathie.

M. Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mes chers collègues, l'hommage que vient de rendre M. le président du Conseil de la République à notre regretté collègue et ami Georges Bernard nous

a profondément émus. Il a retracé l'activité de cet homme de bien, ainsi que ses qualités de patriote qui lui ont valu, pendant les guerres de 1914-1918 et de 1939-1945, les hautes distinctions qui ornaient sa poitrine. Il a, d'autre part, rappelé avec quelle intelligence, avec quel sens de l'Etat, il accomplissait les fonctions que ses concitoyens lui avaient dévolues.

C'était un de nos charmants collègues, un très bon ami! Le hasard voulait que son fauteuil fût situé immédiatement au-dessous de celui que j'occupe dans cette assemblée.

Vous comprendrez que le Gouvernement s'associe de tout cœur à l'hommage qui vient d'être rendu à Georges Bernard et qu'il adresse à sa famille, au Sénat tout entier et au groupe de la gauche démocratique l'expression de toute sa sympathie attristée.

— 10 —

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité.

Je rappelle que la liste des candidats, établie par les bureaux des groupes conformément à la règle de la proportionnalité, a été affichée.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame membres :

De la commission des affaires économiques; des douanes et des conventions commerciales:

Membres titulaires. — MM. Aguesse, Louis André, Philippe d'Argenlieu, Baudru, Blondelle, Brégégère, Clerc, Deguise, Enjalbert, Jacques Gadoin, Alexis Jaubert, Kalenzaga, Kofouo, Marcel Lemaire, Marignan, Meillon, Méric, Jean Michelin, Naveau, Repiquet, Rochereau, Schiaffino, Seguin, Sempé, Abdennour Tamzali, Ulrici, Amédée Valeau, François Valentin, Verneuil, de Villoutreys.

Membres suppléants. — MM. Robert Aubé, Khelladi Benmiloud, Georges Boulanger, René Caillaud, Canivez, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Henri Cordier, Cuif, Charles Durand, Dutoit, Fousson, Edmond Jollit, Le Léanec, Mistral, Ohlen, Pascaud, le général Petit, de Pontbriand, Rivièrez, Symphor, Tardrew, Gabriel Tellier.

De la commission des affaires étrangères:

Membres titulaires. — MM. Philippe d'Argenlieu, Augarde, Chérif Benhabyles, Berlioz, Jean Berthoin, Biatarana, Brizard, Martial Brousse, Carcassonne, Chaintron, Chazette, Colonna, Pierre Commun, Michel Debré, Filippi, Louis Gros, Léo Hamon, Léonetti, Liot, Marcilhacy, Marius Moutet, Georges Pernot, Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Gabriel Puaux, Radius, Abdennour Tamzali, Henry Torrès, Michel Yver.

Membres suppléants. — M. le général Béthouart, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Cerneau, Maurice Charpentier, Mme Marcelle Devaud, M. Dufeu, Mme Yvonne Dumont, MM. Florisson, Georges Laffargue, Le Gros, Marcel Lemaire, Jacques Masteau, Perdèreau, le général Petit, Pidoux de la Madère, Plait, Georges Portmann, Soldani, Southon, Raymond Susset, Jean-Louis Tinaud, Wach.

De la commission de l'agriculture:

Membres titulaires. — MM. Bataille, Baudru, Georges Boulanger, Brégégère, Brettes, Capelle, Cuif, Claudius Delorme, Jean Doussot, Durieux, Florisson, Hoefel, Houdet, Edmond Jollit, Koessler, Jean Lacaze, Le Bot, Le Léanec, Mathey, Monsarrat, Naveau, Pascaud, François Patenôtre, Jules Piusard, de Pontbriand, Primet, de Raincourt, Restat, Suran, Zèle.

Membres suppléants. — MM. Aguesse, Philippe d'Argenlieu, Benchiha Abdeikader, Blondelle, Marcel Boulangé, Henri Cordier, Driant, Dutoit, Garessus, Goura, Yves Jaouen, Alexis Jaubert, Le Sassi-Boisauné, Marignan, Namy, Nayrou, Repiquet, Sempé, Diongolo Traoré, Amédée Valeau, Vandaele, Verdeille, Zussy.

De la commission des boissons :

Membres titulaires. — MM. Aguesse, Jean Bène, Brettes, Frédéric Cayrou, Chazette, Henri Cordier, Djessou, Dupic, Charles Durand, Garessus, Etienne Gay, de Geoffre, Grégory, Hoefel, Henri Maupoil, Meillon, Ménard, Metton, Monsarrat, Marc Pauzet, Périquier, Jules Pinsard, Georges Portmann, Sauvêtre, François Schleiter, Sempé, Thibon, Diongolo Traoré, Verneuil, Voyant.

Membres suppléants. — MM. Borgeaud, Brégégère, Courrière, Léon David, Enjalbert, Yves Estève, Gaspard, Edmond Jollit, Koessler, Marcihacy, Pierre Marty, Monichon, Pascaud, Perdereau, Joseph Perrin, Primet, Rabouin, Rogier, Suran, Wach, Michel Yver, Zinsou.

De la commission de la défense nationale :

Membres titulaires. — MM. Robert Aubé, Augarde, Henri Barré, le Général Bèthouart, Borgeaud, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Ferhat Marhoun, Fousson, Yves Jaouen, Kalb, de Lachomette, Le Gros, Longchambon, Jacques Masteau, de Maupeou, Edmond Michelet, de Montullé, Mostefaï El Hadi, Parisot, le général Petit, Piales, Pidoux de La Maduère, Raymond Pinchard, Edgard Pisani, Jean-Louis Rolland, Rotinat, Marcel Rupied, Seguin, Vanrullen.

Membres suppléants. — MM. Alric, Philippe d'Argenlieu, Berlioz, Clerc, Colonna, Delrieu, Charles Durand, de Geoffre, Haïdara Mahamane, Jézéquel, Kotouo, de La Gontrie, Le Digabel, Le Sossier-Boisauné, Liot, Primet, Emile Roux, Sauvêtre, Southon, Suran, François Valentin, Voyant.

De la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs :

Membres titulaires. — MM. Jean Bertaud, Georges Boulanger, Canivez, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Frédéric Cayrou, Chapalain, Paul Chevallier, André Cornu, Delalande, Delrieu, Mme Renée Dervaux, MM. Paul-Emile Descamps, Dufeux, Yves Estève, Mahamane Haïdara, Roger Laburthe, Ralijaona Laingo, Lamousse, Robert Laurens, Gaston Manent, de Maupeou, Georges Maurice, Mamadou M'Bodje, Monichon, de Raincourt, Paul Robert, Southon, Thibon, Trelu, Zafimahova.

Membres suppléants. — MM. Auberger, Marcel Bertrand, Bonnet, Claireaux, Michel Debré, Claudius Delorme, Mme Girault, MM. Jozeau-Marigné, Kalenzaga, Le Gros, Levacher, Abdallah Mahdi, Claude Mont, de Montalembert, Marc Pauzet, Perrot-Migeon, Primet, Quenum-Possy-Berry, Symphor, Henri Varlot, Michel Yver, Zussy.

De la commission de la famille, de la population et de la santé publique :

Membres titulaires. — MM. Benchiha Abdelkader, Raymond Bonnefous, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Maurice Charpentier, Deguise, Mme Marcelle Delabie, MM. Descours-Desacres, Djessou, Droussent, René Dubois, Jean-Louis Fournier, Gaston Fourrier, Mme Girault, MM. Jean Lacaze, Le Basser, Le Digabel, Marnigan, Ménard, Menu, Edmond Michelet, Marcel Molle, Marcel Plaisant, Plait, de Pontbriand, Emile Roux, Sahoulba Gontchomé, Southon, Amédée Valeau, Henri Varlot, Wach.

Membres suppléants. — MM. Abel-Durand, Boudinot, Brégégère, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Chambriard, Michel Debré, Mme Marcelle Devaud, MM. Diallo Ibrahima, Driant, Mme Yvonne Dumont, MM. Durieux, Ferhat Marhoun, Hoefel, Gaston Manent, Namy, Parisot, Alain Poher, Pugnct, de Raincourt, Ramampy, Thibon, Zafimahova.

De la commission des finances :

Membres titulaires. — MM. Alric, Armengaud, Auberger, Jean Berthoin, Bousch, Boutemy, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debü-Bridel, Driant, Fillion, Fléchet, Fousson, Gaspard, Georges Laffargue, Waldeck L'Huillier, André Litaise, Paul Longuet, Jacques Masteau, de Montalembert, Pauly, Pelenc, Peschaud, Georges Portmann, Primet, Mlle Rapuzzi, MM. Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud, Maurice Walker.

Membres suppléants. — MM. Aubert, Martial Brousse, Cerneau, Paul Chevallier, Claireaux, Delrieu, Mme Renée Dervaux, MM. Descours-Desacres Deutschmann, Haïdara Mahamane, Houdet, Kalenzaga, Liot, Longchambon, Méric, Monichon, Namy, Alain Poher, Joseph Raybaud, Repiquet, Rogier, Soldani.

De la commission de la France d'outre-mer :

Membres titulaires. — MM. Paul Béchard, Boisrond, Jules Castellani, Cerneau, Chamault, Claireaux, Courroy, Léon David, Diallo Ibrahima, Durand-Réville, Hassan Gouled, Jacques Grimaldi, Josse, de Lachomette, Paul Longuet, Mamadou M'Bodje, Jean Michelin, Motais de Narbonne, Marius Moutet,

Arouna N'Joya, Plait, Quenum-Possy-Berry, Razac, Satineau, François Schleiter, Yacouba Sido, Raymond Susset, Symphor, Fodé Mamadou Touré, Zafimahova.

Membres suppléants. — MM. Robert Aubé, Chérif Benhabylès, Berlioz, Martial Brousse, Chaintron, Paul-Emile Descamps, Amadou Doucouré, Gaston Fourrier, Louis Gros, Lachèvre, Ralijaona Laingo, Marcel Lemaire, Léonetti, Ménard, Claude Mont, Ohlen, Ramampy, Emile Roux, Marc Rucart, Sahoulba, Gontchomé, Trelu, Michel Yver.

De la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) :

Membres titulaires. — MM. Marcel Bertrand, Raymond Bonnefous, André Cornu, Courroy, Delrieu, Mme Renée Dervaux, M. Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Enjalbert, Jacques Gadoin, Robert Gravier, Lachèvre, de La Gontrie, Le Basser, Waldeck L'Huillier, Lodéon, Mahdi Abdallah, Claude Mont, Montpied, Nayrou, Joseph Perrin, Restat, Rivièrez, de Rocca Serra, Marcel Rupied, Schwartz, Soldani, Verdeille, Wach, Zussy.

Membres suppléants. — MM. Benmiloud Khelladi, Jean Bertaud, Borgeaud, Chapalain, Chazette, Claudius Delorme, Descours-Desacres, Dupic, Etienne Gay, Léo Hamon, Léonetti, Mathey, de Menditte, Marcel Molle, Plazanet, Alain Poher, Primet, Pugnct, Joseph Raybaud, Rogier, Tamzali Abdennour, Henry Torrès.

De la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale :

Membres titulaires. — MM. Ajavon, Baratgin, Chérif Benhabylès, Biatarana, Gaston Charlot, Robert Chevalier, Delalande, Durand-Réville, Jean Geoffroy, Jacques Grimaldi, Louis Gros, Jozeau-Marigné, Kalb, de La Gontrie, Mahdi Abdallah, Marcihacy, Minvielle, Marcel Molle, Motais de Narbonne, Namy, Pauly, Périquier, Georges Pernot, Rabouin, Reynouard, Schwartz, Edgar Tailhades, Henry Torrès, Fodé Mamadou Touré, Joseph Yvon.

Membres suppléants. — MM. Jean Bène, Georges Boulanger, Capelle, Carcassonne, Chaintron, Jacques Debü-Bridel, Yves Estève, Gaspard, Mme Girault, MM. Josse, Jean Lacaze, Lodéon, Georges Maurice, de Montalembert, Marius Moutet, Piales, Marcel Plaisant, Alain Poher, Gabriel Puaux, Marcel Rupied, Sahoulba Gontchomé, François Schleiter.

De la commission de la marine et des pêches :

Membres titulaires. — MM. Abel-Durand, Robert Aubé, Boudinot, Henri Cornat, Léon David, Vincent Delpuech, Amadou Doucouré, Durieux, Yves Estève, Florisson, Etienne Gay, Houdet, Jézéquel, Lachèvre, Albert Lamarque, Le Bot, Le Digabel, Léonetti, Paumelle, Marc Pauzet, Ramampy, Razac, Repiquet, de Rocca Serra, Jean-Louis Rolland, Schiaffino, Symphor, Gabriel Tellier, Joseph Yvon, Zinsou.

Membres suppléants. — MM. Louis André, Biatarana, Nestor Calonne, Carcassonne, Jules Castellani, Claireaux, Mme Marcelle Delabie, MM. Fousson, Hassan Gouled, Josse, de Lachomette, Ralijaona Laingo, Lebreton, Marcel Plaisant, Paul Robert, Emile Roux, Sauvêtre, Soldani, Trelu, Ulrici, Amédée Valeau, Zéle.

De la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme :

Membres titulaires. — MM. Aubert, Henri Barré, Beaujannot, Jean Bertaud, Bonnet, Bouquerel, Julien Brunhes, Carcassonne, Jules Castellani, Cerneau, Chambriard, Paul Chevalier, Amadou Doucouré, René Dubois, Dutoit, de Geoffre, Kalenzaga, Robert Laurens, Lodéon, de Menditte, Mistral, Perdereau, Perrot-Migeon, Pinton, Joseph Raybaud, Paul Robert, François Ruin, Sauvêtre, Soldani, Verdeille.

Membres suppléants. — MM. Brégégère, Bruyas, Nestor Calonne, Chazette, Robert Chevalier, Courroy, Dupic, Jacques Gadoin, Jacques Grimaldi, Houdet, Roger Laburthe, Le Digabel, Ménard, Nayrou, Plazanet, Rivièrez, de Rocca Serra, Marcel Rupied, Symphor, Teisseire, Voyant, Maurice Walker, Zéle.

De la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) :

Membres titulaires. — MM. Auberger, Benchiha Abdelkader, Martial Brousse, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Robert Chevalier, Clère, Francis Dassaud, Ferhat Marhoun, Jean-Louis Fournier, Garessus, Gondjout, Goura, Houcke, Jézéquel, Edmond Jollit, Le Gros, Gaston Manent, Mathey, Henri Maupoil, Metton, de Montullé, Namy, Arouna N'Joya, Parisot, François Patenôtre, Radius, Emile Roux, Ulrici, Vandaele, Michel Yver.

Membres suppléants. — MM. Nestor Calonne, Chambriard, Maurice Charpentier, Diallo Ibrahima, Amadou Doucouré, Droussent, Dupic, Gaston Fourrier, Jacques Grimaldi, Pierre Marty, de Menditte, Piales, Plait, Plazanet, de Raincourt, Ramampy, Paul Robert, Rotinat, Seguin, Suran, Joseph Yvon.

De la commission de la presse, de la radio et du cinéma :

Membres titulaires. — MM. Jean Bène, Berlioz, Boisrond, Brizard, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Bruyas, Pierre Commin, Vincent Delpuech, Deutschmann, Dufeu, Mme Yvonne Dumont, MM. Filippi, Gaspard, Léo Hamon, Houcke, Lamousse, Laurent-Thouvery, Marcel Lemaire, Le Sassier-Boisauné, Levacher, Georges Maurice, Hubert Pajot, Ernest Pezet, Pidoux de la Maduère, Alain Poher, Pugnet, Mlle Rapuzzi, MM. Rogier, Marc Rucart, Diongolo Traoré.

Membres suppléants. — MM. Aguesse, Chérif Benhabyles, Benmiloud Khelladi, Jean Bertaud, Biatarana, Blondelle, Marcel Boulangé, Chaintron, Robert Chevalier, Paul Chevallier, Jacques Debû-Bridel, Louis Gros, Jean Lacaze, Pierre Marty, Henri Mau-poil, Montpied, Nayrou, Paumelle, Raymond Pinchard, Primet, François Ruin, François Schleiter, Zafimahova.

De la commission de la production industrielle :

Membres titulaires. — MM. Ajavon, Bataille, Auguste-François Billiémaz, Bonnet, Bouquerel, Bousch, René Caillaud, Nestor Calonne, Chambriard, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Drou-sent, Charles Durand, Hassan Gouled, Grégory, Haïdara Maha-mane, Alexis Jaubert, Laurent-Thouvery, Lebreton, Longcham-pon, Pierre Marty, Claude Mont, Ohlen, Pascaud, Piales, Ray-mond Pinchard, Suran, Teisseire, Vanrullen, de Villoutreys.

Membres suppléants. — MM. Armengaud, Robert Aubé, Bois-rond, Bruyas, Claireaux, Clerc, Courrière, Francis Dassaud, Léon David, Delrieu, Dutoit, Gondjout, Goura, Houcke, de Lachomette, Marc Pauzet, Perrot-Migeon, Jules Pinsard, Emile Roux, Abdennour Tamzali, Tardrew, Gabriel Tellier.

De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre :

Membres titulaires. — MM. Louis André, Marcel Bertrand, Auguste-François Billiémaz, Boutonnat, René Caillaud, Canivez, Cuif, Marcel Dassault, Descours-Desacres, Dialo Ibrahim, Dupic, Goura, Yves Jaouen, Jozeau-Marigné, Albert Lamarque, Le Léannee, Mistral, Paumelle, Perdereau, Perrot-Migeon, Edgard Pisani, Plazanet, Pugnet, Yacouda Sido, Edgar Tailhades, Gabriel Tellier, Vandaele, Henri Varlot, Voyant, Zussy.

Membres suppléants. — MM. Ajavon, Baudru, Beaujannot, Boisrond, Bousch, Brégégère, Brettes, Capelle, Deguise, Djessou, Houcke, Waldeck L'Huillier, Lodéon, Jacques Masteau, Méric, Marcel Molle, François Patenôtre, Pinton, Radius, Satineau, Ulrici, Michel Yver, Joseph Yvon.

De la commission du suffrage universel, du contrôle constitu-tionnel, du règlement et des pétitions :

Membres titulaires. — MM. Aubert, Baratgin, Blondelle, Bor-geaud, Bruyas, Chaintron, Colonna, Henri Cordier, Courrière, Michel Debré, Paul-Emile Descomps, Josse, Roger Laburthe, Georges Laffargue, André Litaise, de Menditte, Monichon, de Montalembert, Nayrou, Joseph Perrin, Quenum-Possy-Berry, Rabouin, Joseph Raybaud, Rivièrez, Rochereau, Alex Roubert, Teisseire, François Valentin, Maurice Walker, Zèle.

Membres suppléants. — M. Biatarana, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Jules Castellani, Delaiande, Mme Yvonne Dumont, MM. Jean Geoffroy, Gondjout, Haïdara Mahamane, Le Basser, Levacher, Waldeck L'Huillier, Marcihaey, Georges Maurice, Pellenc, Périquier, Georges Pernot, Pidoux de La Maduère, Edgard Pisani, Alain Poher, Razac, de Rocca Serra, Schwartz.

De la commission du travail et de la sécurité sociale :

Membres titulaires. — MM. Abel-Durand, Beaujannot, Boudi-not, Marcel Boulangé, Capelle, Chamaulte, Maurice Charpentier, Francis Dassaud, Mmes Marcelle Delabie, Marcelle Devaud, MM. Jean Doussot, Dutoit, Gaston Fourrier, Mme Girault, MM. Gondjout, Lebreton, Levacher, Menu, Méric, Minvielle, Mont-pied, Ohlen, Plazanet, Ramampy, Reynouard, Rogier, Rolinat, François Ruin, Saoulba Gontchomé, Satineau.

Membres suppléants. — MM. Ajavon, Bouquerel, Julien Brunhes, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Courroy, Léon David, Vincent Delpuech, Djessou, Houdet, Ralijaona Laingo, Monsar-rat, Parisot, Périquier, Plait, Restat, Symphor, Tardrew, Thibon, Ulrici, Amédée Valeau, Vanrullen, Maurice Walker.

De la commission de comptabilité :

Membres titulaires : MM. Brizard, Gaston Charlet, Paul Che-vallier, Claudius Delorme, Jacques Gadoin, Le Sassier-Boisauné, Liot, Pauly, François Ruin.

Membres suppléants. — MM. Georges Boulanger, André Bou-temy, Deutschmann, Jean Geoffroy, Méric, de Montullé, Pel-lenc, Joseph Perrin, Peschaud, Reynouard, Zinsou.

— 11 —

COMMUNICATION

DE M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« Paris, le 2 octobre 1957.

« Monsieur le président,

« L'Assemblée nationale a procédé, dans ses séances des 1^{er} et 2 octobre 1957, à l'élection de son bureau définitif qui se trouve constitué de la manière suivante :

« Président : M. André Le Troquer.

« Vice-présidents : MM. Roger Garaudy, Robert Bruyneel, Hamani Diori, Pierre-Olivier Lapie, Emile Liquard, Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier.

« Secrétaires : MM. Alexandre Baurens, Alphonse Denis, Pierre Ferrand, Michel Jacquet, Hubert Maga, Robert Manceau, Marcel Mérigonde, Louis Michaud, Roger Morève, Pierre Naudet, Mme Jeannette Prin, M. Michel Raingeard.

« Questeurs : MM. Noël Barrot, Auguste Joubert, Pierre Mailhe.

« Deux postes de secrétaires restent à pourvoir.

« En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que l'Assemblée nationale est définitivement constituée.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président,

« Signé : ANDRÉ LE TROQUER. »

Acte est donné de cette communication.

— 12 —

COMMUNICATION

DE M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée de l'Union française la lettre suivante :

« Paris, le 2 octobre 1957.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du 1^{er} octobre 1957, l'Assemblée de l'Union française a procédé à l'élection de son bureau, qui se trouve ainsi composé :

« Président : M. Albert Sarraut.

« Vice-présidents : MM. André Guillaubert, Souphan Sichan Blanchard de La Brosse, Jean Fleury, Jacques Roulleaux-Dugage, André Laurent-Eynac, Issoufou Saïdou Djermakoye.

« Secrétaires : MM. Karim Bangoura, Aubert Lounda, Blaise Benon, André Gerget, Lucien Bernier, Bekacem Iba Zizen, René Rogier, Denis Baudouin, Pierre Boiteau, Paul Troisgros.

« Questeurs : MM. Louis Delmas, Emile Vivier, Michel Aubert.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assu-rances de ma très haute considération.

« Le président,

« Signé : ALBERT SARRAUT. »

Acte est donné de cette communication.

— 13 —

DEMANDE DE PROLONGATION DES DELAIS CONSTITUTIONNELS

M. le président. Conformément aux décisions qu'il a prises précédemment dans des circonstances analogues, le Conseil de la République voudra sans doute adopter la motion suivante :

« En raison des circonstances et par application de l'article 20, huitième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République

demande à l'Assemblée nationale de prolonger d'une durée égale au délai qui s'écoulera depuis le 1^{er} octobre 1957 inclus, jusqu'au jour de la constitution du nouveau Gouvernement, inclus, les délais prévus par l'article 20 de la Constitution concernant les projets et propositions de loi qui lui ont été transmis par l'Assemblée nationale. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la motion dont j'ai donné lecture.

(Cette motion est adoptée.)

— 14 —

CADUCITE DES QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que les questions orales avec débat disparaissent avec le Gouvernement auquel elles étaient adressées.

— 15 —

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Représentation du Conseil de la République.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population demande au Conseil de la République de procéder à la désignation d'un de ses membres en vue de le représenter au sein du conseil supérieur du service social (application du décret du 4 avril 1950).

Conformément à l'article 19 du règlement, la commission de la famille, de la population et de la santé publique sera appelée à présenter une candidature et à remettre à la présidence le nom de son candidat.

J'ai également reçu une lettre par laquelle M. le ministre de la France d'outre-mer demande au Conseil de la République de procéder à la désignation d'un de ses membres en vue de le représenter au sein du conseil d'administration du fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer (application du décret du 30 juin 1955).

Conformément à l'article 19 du règlement, la commission des finances sera appelée à présenter une candidature et à remettre à la présidence le nom de son candidat.

Il sera procédé à la publication de ces candidatures et à la nomination des représentants du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Biatarana une proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 56-1221 du 1^{er} décembre 1956 fixant le statut des officiers de réserve de l'armée de terre,

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Houdet une proposition de loi tendant à fixer les principes d'une charte agricole et définir les moyens d'une politique agricole continue.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. René Radius une proposition de loi tendant à créer un conseil supérieur du logement et de l'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. *(Assentiment.)*

— 17 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Naveau, Méric, Nayrou, Montpied et Chazette une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger purement et simplement l'arrêté du 21 mai 1957 relatif aux redevances de location et d'entretien des compteurs d'énergie électrique basse tension.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. *(Assentiment.)*

— 18 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pellenc, rapporteur général, un rapport d'enquête, fait au nom de la commission des finances, sur la régularité de certains marchés du secrétariat à l'air.

Le rapport sera imprimé sous le n° 7 et distribué.

— 19 —

AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. Le Conseil de la République voudra sans doute laisser à son président le soin de le convoquer.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

PAUL VAUDEQUIN.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 3 OCTOBRE 1957

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour lui suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

949. — 3 octobre 1957. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il connaît le nombre et l'importance des conversations tant politiques qu'économiques qu'ont engagées à Bonn les représentants de la rébellion et du terrorisme; qu'en fin de séjour, ils ont tenu une conférence de presse qui avait un caractère quasiment officiel; il lui demande d'imaginer ce qu'auraient été les protestations du Gouvernement de Bonn si des représentants du Gouvernement de Pankov étaient venus à Paris et y avaient été reçus comme il vient d'être dit; s'inquiète de ce qu'il semble que le Gouvernement français ait gardé le plus total silence, imposant ainsi une nouvelle humiliation à la France, et l'interroge, en fin de compte, sur le point de savoir si la fameuse unité de vue en matière africaine, dont il a été tant parlé au moment de la procédure de ratification des traités européens, doit être entendue comme postulant l'alignement de la France sur les positions africaines de l'Allemagne.

950. — 3 octobre 1957. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères de quel droit des personnalités qui se sont elles-mêmes désignées peuvent adresser des recommandations aux gouvernements et les publier à grands frais dans la presse sur un sujet aussi grave que celui qui concerne l'application de traités internationaux et particulièrement l'installation des institutions dites européennes.

951. — 3 octobre 1957. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées pour quelles raisons les troupes françaises en Algérie, à qui l'ordre avait été donné d'exercer le légitime droit de suite, ont reçu l'ordre inverse peu de jours après, donnant ainsi au chef du Gouvernement tunisien l'occasion d'un triomphe facile et encourageant les rebelles qui, à Oudja et ailleurs, attendent l'occasion de quitter leurs bases de départ sises au Maroc pour attaquer en force une région ou une ville d'Algérie.

952. — 3 octobre 1957. — M. Jules Castellani signale à M. le ministre des affaires étrangères que l'ambassadeur de France à New-Delhi, au cours d'une visite à Pondichéry, a indiqué publiquement que la ratification du traité cédant les Etablissements français de l'Inde n'était qu'une pure question de forme et que, par conséquent, on pouvait considérer cette affaire comme réglée. Il lui demande en vertu de quelles instructions l'ambassadeur de France a pu anticiper sur la ratification par le Parlement de ce traité et parler avec autant de désinvolture d'une question aussi grave. Il profite de l'occasion pour lui signaler l'attachement de centaines de milliers de Français qui, si les affirmations de l'ambassadeur étaient exactes, seraient bientôt abandonnés par la mère-patrie.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 3 OCTOBRE 1957

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

AFFAIRES ETRANGERES

7744. — 3 octobre 1957. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il estime que le gouvernement de la Confédération helvétique applique correctement les traités déterminant la neutralité suisse en donnant accueil aux représentants de la rébellion, en acceptant que ses aérodromes servent de relais aux avions transportant des armes et en accordant à des établissements financiers spécialisés dans les opérations avec les pays d'Islam toutes facilités pour subvenir aux besoins en argent du terrorisme.

7745. — 3 octobre 1957. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères comment il peut admettre sans protester le trafic permanent d'armes destinées aux rebelles à travers la Libye alors que le gouvernement de ce pays est lié à la France par le traité du 10 août 1955.

AFFAIRES SOCIALES

7746. — 3 octobre 1957. — M. Michel de Pontbriand, connaissance prise du décret n° 57-1039 du 23 septembre 1957 relatif à la coordination des régimes de retraite complémentaire de la sécurité sociale et de l'assurance sociale agricole, demande à M. le ministre des affaires sociales si un salarié, ayant quitté son emploi avant la date de création de la caisse de prévoyance à laquelle son employeur est aujourd'hui affilié, peut faire valoir ses droits à la liquidation d'une retraite, observation étant faite que ladite caisse a validé les années antérieures d'emploi des autres salariés qui étaient en fonction chez ledit employeur au moment de la fondation de la caisse, et si, dans l'affirmative, une telle disposition entraîne le versement d'une cotisation de rachat par analogie aux règles en vigueur en matière du régime général de la sécurité sociale.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

7747. — 3 octobre 1957. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il n'estime pas nécessaire de faire connaître les complications étrangères qui auraient pu permettre à des officiers de l'armée française de franchir clandestinement la frontière de Tunisie et de rejoindre, par la capitale de ce pays, les rangs de la rébellion.

7748. — 3 octobre 1957. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il est possible de connaître la provenance des armes anti-aériennes dont dispose désormais l'armée tunisienne.

(Secrétariat d'Etat aux forces armées [air].)

7749. — 3 octobre 1957. — M. Emile Roux rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) que le décret portant règlement d'administration publique n° 53-545 du 5 juin 1953 (décret d'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951) stipule à l'article 15: « ... les officiers de réserve servant en situation d'activité, bénéficiaires de majorations par application du présent décret, peuvent faire, suivant l'importance des majorations attribuées, l'objet d'une

intégration dans l'armée active à titre exceptionnel... »; lui signale que, du fait de la non-publication de la loi, les quelques officiers de réserve de l'air pouvant prétendre à leur intégration vont se trouver dans l'obligation de quitter l'armée après quinze ans de service, limite fixée par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et qu'ils atteindront pour la plupart en 1957; il lui demande quelles mesures seront prises pour réparer le préjudice que ce personnel va subir du fait de sa mise à la retraite d'office malgré différentes demandes formulées par les intéressés pour être intégrés dans les cadres actifs en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (art. 2) et du décret n° 53-545 (art. 15).

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

7750. — 3 octobre 1957. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** s'il est possible de connaître le montant total des crédits ouverts à des collectivités publiques ou semi-publiques du Maroc et de Tunisie par les organismes de crédit tels que caisse des dépôts, Crédit foncier, banques d'émission, banques nationalisées.

7751. — 3 octobre 1957. — **M. Paul Pauly** prie **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de lui faire connaître si l'indemnité de confection des budgets peut être payée à un percepteur d'une association syndicale dans les conditions prescrites par la lettre commune 19173 C du 15 décembre 1947; lui rappelle que l'arrêté interministériel du 31 décembre 1948 fixe le taux des indemnités dues par les communes mais ne semble pas avoir pour effet d'annuler les possibilités antérieures laissées aux présidents de syndicat; et lui demande s'il n'est pas possible de donner toutes instructions utiles afin que les présidents de ces associations puissent à l'avenir rémunérer les concours qui leur sont nécessaires.

7752. — 3 octobre 1957. — **M. Ernest Pezet** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** s'il envisage de consentir aux médecins français expulsés d'Egypte les mêmes facilités qu'aux médecins français rapatriés du Maroc et de Tunisie, au point de vue des prêts de réinstallation professionnelle. Il lui rappelle que les médecins rapatriés de Tunisie et du Maroc peuvent bénéficier de prêts pouvant s'élever à 15 millions de francs (remboursement en dix années avec un différé d'amortissement de deux ans) (déclaration de M. Claparède, secrétaire d'Etat aux affaires tunisiennes et marocaines. Assemblée nationale du 10 juillet 1957. *Journal officiel* du 11 juillet 1957), alors que les médecins français rapatriés d'Egypte ne peuvent avoir qu'un prêt maximum de 5 millions pour une durée limitée à cinq années.

7753. — 3 octobre 1957. — **M. François Valentin** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'aux termes de ses déclarations officielles répétées, le décret n° 57-910 du 10 août 1957 ne doit point être considéré comme entraînant une dévaluation du franc; qu'au demeurant, la forme donnée au prélèvement opéré lors du règlement d'importations ne correspond pas à celle qui devrait prendre une dévaluation, et qu'au surplus les cours de change notifiés par la voie du *Journal officiel* n'ont pas varié postérieurement à la publication dudit décret; il lui demande en conséquence comment peut se justifier juridiquement la décision n° 309-3 (A/4) du 22 août 1957 de la direction générale des douanes, selon laquelle « le ministre a décidé qu'il y avait lieu, pour la détermination de la valeur en douane à l'importation des marchandises d'effectuer la conversion des devises étrangères sur la base des derniers cours des changes notifiés au service par la voie du *Journal officiel* et du *Bulletin officiel* des douanes, majorés du taux de 20 p. 100 correspondant au prélèvement auquel sont soumis les importateurs lors de la délivrance des devises afférentes au règlement de leurs achats », cette D. A. ne pouvant en l'absence d'une dévaluation s'interpréter que comme un relèvement général de 20 p. 100 des droits du tarif douanier, relèvement qui, abstraction faite de nos engagements internationaux, ne paraît ne pouvoir être décidé que par décret pris en conseil des ministres et soumis à la ratification du Parlement, conformément à l'article 8 du code des douanes.

(Secrétariat d'Etat au budget.)

7754. — 3 octobre 1957. — **M. Paul Chevallier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de bien vouloir lui préciser la situation des offices publics d'habitations à loyer modéré au regard de la taxe à la valeur ajoutée et de lui indiquer si, en application des dispositions de l'article 260-4° du code général des impôts, il convient de soumettre à la T. V. A. la valeur des immeubles que font construire les offices publics d'habitations à loyer modéré pour leur propre compte, étant précisé que: — un office public d'habitations à loyer modéré n'est pas une firme industrielle ou commerciale, ni une entreprise constituée sous forme de société civile ou d'association de copropriétaires, mais un établissement public obéissant aux diverses règles administratives; — un office d'habitation à

loyer modéré ne construit pas des immeubles pour revendre des appartements ou pour les répartir entre copropriétaires, mais pour les louer à prix modestes dans le but de pallier la crise du logement dans des régions souffrant particulièrement de cette crise, en ne recherchant à aucun moment un but commercial ou lucratif.

7755. — 2 octobre 1957. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'administration des finances étend abusivement l'application du décret n° 57-845 du 29 juillet 1957 relatif aux majorations de la T. V. A. et de la T. P. S. aux artisans potiers alors que les poteries ne sont pas comprises dans le textile. En outre, les artisans remplissant les conditions prévues par l'article 184 du code général des impôts ne peuvent être astreints à une taxe concernant les producteurs car cela serait contraire à l'article 264 du code général des impôts. Tant que ces articles ne sont pas abrogés les artisans potiers ne peuvent être régis que par le statut fiscal de l'artisan. Ils ne pourraient d'ailleurs incorporer dans leur prix de vente une augmentation importante de leurs charges. Il lui demande de vouloir bien donner des instructions les excluant de l'application du décret du 29 juillet 1957 et abroger le dernier alinéa du chapitre I^{er} de la note 3327 du 29 juillet 1957.

INTERIEUR

7756. — 3 octobre 1957. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le conseil municipal d'une commune française demandant « l'autonomie interne » pour la « province » à laquelle il appartient et son rattachement à une autorité non française est ou non susceptible d'être frappé d'une sanction administrative.

7757. — 3 octobre 1957. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les collectivités locales ont la possibilité de faire appel pour l'étude et le contrôle de l'exécution de leurs travaux à des architectes libéraux, à des architectes contractuels, à des architectes fonctionnaires. Il lui demande quels sont, dans ces différents cas, le statut des intéressés, leur mode de rémunération, les règles qui leur sont applicables en matière de retraite, de cumul, d'impôt sur les salaires, leur situation au regard de la sécurité sociale et tous autres renseignements permettant de situer chacune des positions par rapport aux deux autres.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7758. — 3 octobre 1957. — **M. Jules Castellani** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'il pensait que la suppression de la 3^e classe dans les chemins de fer avait pour but d'améliorer le confort des voyageurs. Il lui indique que, sur certaines lignes, et à titre d'exemple il cite la ligne Paris-Limoges, les anciens wagons de 3^e classe sont utilisés comme wagons de seconde classe avec, bien entendu, le prix des secondes. Il lui signale également que certains de ces wagons sont en très mauvais état et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cet état de choses.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

7470. — **M. Michel Debré** attire l'attention de **M. le président du conseil** sur les conséquences pour la patrie et la nation française, des deux mesures suivantes: d'une part, la promesse faite dans la déclaration du 9 janvier dernier de l'élection au suffrage universel et au collège unique d'une assemblée algérienne, d'autre part, l'engagement de faire élire à terme, en vertu de l'article 138 du projet dit Communauté économique européenne (complété par la convention assurant l'unité d'assemblée pour les attributions des trois traités, charbon-acier, marché commun, Euratom) une assemblée européenne où seraient électeurs les seuls Français de la métropole; il résulte en effet de la combinaison de ces deux décisions, que le corps politique, expression de la nation française, risque d'être écartelé entre deux soi-disant souverainetés nouvelles, dénommées « souveraineté algérienne » et « souveraineté européenne »; qu'au surplus, dans l'une et l'autre expressions de ces deux soi-disant souverainetés nouvelles, les qualités essentielles de la nation seront submergées ou, en tout cas, risquent de l'être, la par le racisme islamique et ici par des conceptions politiques d'origine germaniques; et demande vers quel avenir le Gouvernement, qui prend des engagements aussi lourds de conséquences, entend orienter la nation française dont l'existence jusqu'à présent a été assurée par sa souveraineté, garante de son caractère un et indivisible. (*Question du 12 avril 1957.*)

Réponse. — 1^o Dans sa déclaration du 9 janvier 1957, le président du conseil a fait part de la volonté du Gouvernement de procéder en Algérie à des élections au suffrage universel et au collège unique;

Il a cependant précisé, au cours de cette même déclaration, que les pouvoirs publics français conserveraient leurs attributions, notamment « en ce qui concerne la souveraineté nationale et les intérêts vitaux de la République » ; 2° le traité de marché commun ne prévoit aucun engagement de faire élire, même à terme, une assemblée européenne, l'article 138 de ce traité dispose seulement que l'assemblée formée des délégués des parlements, « élaborera des projets » en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct. Ces projets devront être adoptés par le conseil des ministres statuant à l'unanimité, avant d'être transmis sous forme d'une simple recommandation aux Etats membres. Ceux-ci conservent donc leur entière liberté d'action. Dans ces conditions, il est inexact de prétendre que le Gouvernement prend des engagements lourds de conséquences pour la souveraineté du pays et propres à mettre en péril son caractère un et indivisible, alors que dans la solution du problème algérien le but du Gouvernement est précisément de sauvegarder la cohésion de la communauté franco-musulmane; que, d'autre part, les traités de marché commun et d'Euratom s'appliquent à l'ensemble de la République française sans autres distinctions que celles qui découlent des situations économiques propres aux divers éléments constitutifs de la République française.

AFFAIRES SOCIALES

(Secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.)

7420. — M. Pierre de Villoutreys demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population quelle est, pour 1957, dans chaque département la répartition entre le département et les communes des dépenses d'aide sociale du groupe II et du groupe III. (Question du 26 mars 1957.)

2° Réponse. — Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population prie l'honorable parlementaire de bien vouloir trouver ci-dessous les résultats de l'enquête dont il lui avait annoncé la communication dans une première réponse publiée aux Débats parlementaires du 15 mai 1957 :

DEPARTEMENTS	RÉPARTITION entre les collectivités locales.			
	Groupe II.		Groupe III.	
	50 — 90 Départements.	Communes.	25 — 80 Départements.	Communes.
Ain	80	20	40	60
Aisne	80	20	40	60
Allier	90	10	80	20
Alpes (Basses-)	80	20	40	60
Alpes (Hautes-)	80	20	40	60
Alpes-Maritimes	90	10	80	20
Ardeche	80	20	30	70
Ardennes	61	39	30	70
Ariège	80	20	40	60
Aube	80	20	40	60
Aude	58,3	41,7	33,3	66,7
Aveyron	80	20	25	75
Bouches-du-Rhône	76,47	23,53	25	75
Calvados	90	10	60	40
Cantal	50	50	33	68
Charente	80	20	60	40
Charente-Maritime	80	20	60	40
Cher	80	20	40	60
Corrèze	80	20	40	60
Corse	50	50	30	70
Côte-d'Or	60	40	33,3	66,7
Côtes-du-Nord	80	20	35,3	64,7
Creuse	65	35	33	67
Dordogne	80	20	40	60
Doubs	90	10	80	20
Drôme	80	20	40	60
Eure	80	20	40	60
Eure-et-Loir	79	21	39,4	60,6
Finistère	73	27	25	75
Gard	50	50	50	50
Garonne (Haute-)	80	20	73	27
Gers	70	30	25	75
Gironde	80	20	40	60
Hérault	80	20	50	50
Ille-et-Vilaine	80	20	50	50
Indre	65	35	50	50
Indre-et-Loire	85	15	50	50
Isère	60	40	30	70
Jura	70	30	60	40
Landes	80	20	50	50
Loir-et-Cher	60	40	40	60
Loire	70	30	35	65
Loire (Haute-)	80	20	40	60
Loire-Atlantique	90	10	80	20
Loiret	60	40	25	75
Lot	72	28	31	69
Lot-et-Garonne	50	50	35	65
Lozère	50	50	40	60
Maine-et-Loire	80	20	50	50
Manche	80	20	40	60

DEPARTEMENTS	RÉPARTITION entre les collectivités locales			
	Groupe II.		Groupe III.	
	50 — 90 Départements.	Communes.	25 — 80 Départements.	Communes.
Marne	80	20	40	60
Marne (Haute-)	50	50	25	75
Mayenne	80	20	40	60
Meurthe-et-Moselle	80	20	50	50
Meuse	50	50	31,3	65,7
Morbihan	76	24	28	72
Moselle	80	20	40	60
Nièvre	75	25	35	65
Nord	50	50	66	34
Oise	60	40	40	60
Orne	80	20	40	60
Pas-de-Calais	75	25	35	65
Puy-de-Dôme	50	50	38,3	61,7
Pyrénées (Basses-)	80	20	40	60
Pyrénées (Hautes-)	80	20	40	60
Pyrénées-Orientales	65	35	33	67
Rhin (Bas-)	50	50	25	75
Rhin (Haut-)	50	50	33	67
Rhône	50	50	25	75
Saône (Haute-)	50	50	25	75
Saône-et-Loire	68	32	30	70
Sarthe	90	10	80	20
Savoie	70	30	35	65
Savoie (Haute-)	60	40	40	60
Seine	70	30	52,5	47,5
Seine-Maritime	90	10	80	20
Seine-et-Marne	90	10	70	30
Seine-et-Oise	90	10	80	20
Sèvres (Deux-)	50	50	40	60
Somme	88	12	63	37
Tarn	80	20	40	60
Tarn-et-Garonne	70	30	35	65
Var	50	50	25	75
Vaucluse	80	20	40	60
Vendée	80	20	25	75
Vienne	80	20	30	70
Vienne (Haute-)	80	20	40	60
Vosges	51	49	28,5	71,5
Yonne	80	20	33	67
Belfort (territoire)	90	10	80	20

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

7580. — M. Edgar Tailhadès demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées si une commotion causée par éclatement d'obus de gros calibre dont il a été atteint un ancien militaire de la guerre 1914-1918 alors qu'il appartenait à une formation non combattante du train des équipages peut être considérée comme une blessure de guerre et ouvrir droit, par voie de conséquence, à la carte du combattant. (Question du 18 juin 1957.)

Réponse. — Il n'est pas possible, dans ce domaine, de répondre sous une forme théorique et générale à la question posée. Il serait, en conséquence, indispensable de connaître le cas d'espèce auquel fait allusion l'honorable parlementaire. En effet, seul l'examen de la situation exacte, à tous les points de vue, de l'intéressé au moment où il a été blessé ainsi que des circonstances dans lesquelles la blessure a été reçue, peut permettre, compte tenu de la réglementation en vigueur, de déterminer si ladite blessure peut ou non être homologuée comme blessure de guerre.

FINANCES, AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

(Secrétariat d'Etat à l'agriculture.)

7717. — M. Jean Clero expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que, par une décision récente, la caisse des dépôts et consignations vient d'ajourner purement et simplement le financement du programme conditionnel 1956-1957 d'adduction d'eau; que, de ce fait, beaucoup de travaux d'adduction d'eau devront être prochainement interrompus et que de nombreuses municipalités vont se trouver dans une situation inextricable; qu'il s'agit là, non pas de travaux de luxe, mais de travaux d'utilité publique indispensables, et lui demande de faire connaître, dès que possible, les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'application de la circulaire ministérielle n° 15 du 19 mars 1956 et calmer ainsi l'émotion profonde et légitime des communes rurales intéressées, notamment de celles dont les travaux ont déjà été agréés et inscrits au programme 1956-1957 et sont en voie d'exécution ou d'achèvement. (Question du 1^{er} août 1957.)

Réponse. — La décision prise voici quelques semaines par la caisse des dépôts et consignations, répond au souci de voir assurer aussi complètement que possible le financement du premier programme conditionnel (1955-1956) avant d'entreprendre le lancement du second. Ce souci n'est pas en contradiction avec celui d'une notification du programme, permettant la mise au point des dossiers d'exécution des projets inscrits avant l'établissement de leur dispositif de financement. La décision prise dont il convient de signaler qu'elle présente le caractère d'un simple ajournement, ne saurait provoquer un ralentissement dans le rythme d'exécution des travaux d'adduction d'eau. En effet, les contingences d'ordre technique, financier et matériel qu'impliquait la mise en œuvre du premier programme conditionnel nécessitaient, en raison même de l'importance de son volume et de l'accélération brutale du rythme des travaux de l'espèce par rapport aux années antérieures, l'échelonnement sur une période assez longue du lancement matériel des opérations. En fait, grâce à l'effort conjugué des services techniques, des établissements financiers et des entreprises et également, bien entendu, à la diligence des collectivités intéressées, soixante-cinq milliards de travaux étaient lancés au 31 décembre 1956 et quinze milliards le furent au cours du premier semestre 1957. La mise en œuvre de cette masse considérable de travaux s'échelonna pratiquement jusqu'à la fin de 1957 et même au delà. A l'heure actuelle, les problèmes posés par le financement de ce premier programme sont pratiquement résolus. Aussi les secrétariats d'Etat à l'agriculture, à l'équipement et au plan agricoles, le ministère des finances, des affaires économiques et du plan, et la caisse des dépôts et consignations, étudient de concert l'éventualité du lancement, au cours du quatrième trimestre 1957, d'une première fraction du second programme conditionnel qui constituerait l'amorce de la mise en œuvre de l'ensemble de ce programme, celle-ci devant être poursuivie ultérieurement à une cadence conforme au rythme d'exécution des travaux de l'espèce et aux possibilités du marché du crédit. Les mesures d'ajournement prises par la caisse des dépôts et consignations ne justifient donc pas l'inquiétude qui a pu s'emparer d'un certain nombre de représentants des collectivités locales, si celles-ci ne se sont pas imprudemment engagées dans l'exécution de leurs projets, du seul fait de leur inscription au programme, sans s'assurer les ressources nécessaires à leur financement. Il doit, en effet, être

rappelé que les dispositions de la circulaire du 19 mars 1956 auxquelles se réfère l'honorable parlementaire ont pour seul objet de fixer la procédure d'exécution du programme conditionnel et qu'elles n'ont en aucune manière institué à l'égard de la caisse des dépôts et consignations une obligation inconditionnelle de donner suite sans délai à toutes les demandes de prêts des collectivités inscrites au programme. Celui-ci n'est lui-même que « conditionnel » ce qui signifie que l'Etat ne s'est engagé à l'égard des collectivités dont les projets y sont inscrits à admettre ceux-ci au bénéfice des subventions payables par annuités que sous la réserve que ces collectivités se soient procurées, de leur propre initiative, les ressources nécessaires au financement de leur entreprise, étant entendu qu'il ne néglige lui-même aucun effort pour leur en faciliter l'obtention.

INTERIEUR

7597. — M. Jean Michelin demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne lui semble pas souhaitable de faire publier et diffuser en France l'ordre du jour de l'armée du général Salan, commandant supérieur interarmées en Algérie, fait à la suite de l'odieuse attentat du casino de la Corniche, et de l'appliquer dans la métropole contre les menées terroristes des rebelles nord-africains qui semblent, à l'heure actuelle, bénéficier d'une justice par trop clémente. (*Question du 18 juin 1957.*)

Réponse. — Il n'appartient pas au ministre de l'intérieur d'assurer la publication d'un ordre du jour de l'armée. En ce qui concerne les activités terroristes menées par certains éléments nord-africains dans la métropole, la loi du 26 juillet 1957 a donné au Gouvernement des pouvoirs nouveaux, permettant d'assigner à résidence dans une localité déterminée ou dans un centre de séjour surveillé les individus condamnés pour une des infractions limitativement énumérées par cette loi et d'opérer des perquisitions de jour et de nuit. Des instructions très fermes ont été données aux préfets et aux services de police afin que ces dispositions législatives reçoivent leur plein effet. Quant aux sanctions d'ordre judiciaire, elles sont de la compétence exclusive des tribunaux.